

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0043

Déposé le : 12/02/2024

Et complété le

Sur un terrain sis à : 28 AVENUE GREGOIRE

CHAPOTON

279 AI 178

Pour : ensemble immobilier : changement de destination du RDC habitation en local professionnel

Destinataire :

SCILes Drôles de Dames des Barques

Madame VARNIER Lydie

161 route de Bonson

42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de la **SCI Les Drôles de Dames des Barques** enregistrée sous le numéro DP 042 279 24 M0043 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 5 mai 2024

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 10/07/2024

Le Maire,

Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».